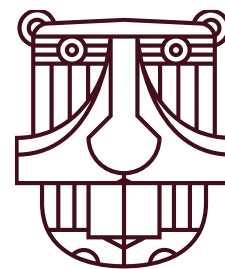


CERAG

Bureau d'étude en Géologie, Hydrogéologie et Environnement

Siège social : 11 allée Jacques Latrille 33650 MARTILLAC

☎ 05 56 64 83 00 - ✉ contact@cerag.fr - 🌐 www.cerag.fr

DESCRIPTION DU SITE ET DU PROJET

Projet de remise en état du quai en bois

Commune de La Teste-de-Buch (33)

Cabane n°24 – Ile aux Oiseaux



Maîtrise d'ouvrage :

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

RUE AUDEBERT CORDERIE ROYALE – 17300 ROCHEFORT

Cabane n°24	V1	10/07/2026
-------------	----	------------

SOMMAIRE

I.	Rubriques concernées par le projet	4
II.	Situation et contexte du site	4
1.	Localisation du site sur le territoire communal	4
2.	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	5
3.	Vue aérienne du site et de ses abords	6
III.	Caractéristiques générales du projet	7
1.	Nature du projet	7
2.	Intégration architecturale et paysagère	10
IV.	Justification du projet	11
V.	Contexte environnemental du site du projet	12
1.	Caractérisation du milieu physique.....	12
2.	Caractérisation du milieu naturel	18
3.	Caractérisation du milieu humain.....	22
4.	Caractérisation du milieu paysager et patrimonial.....	23
VI.	Impacts potentiels du projet et séquence éviter, réduire, compenser	26
1.	Incidences sur le milieu physique et mesures associées.....	26
2.	Incidences sur le milieu naturel et mesures associées	27
3.	Incidences sur le milieu humain et mesures associées	27
4.	Incidences sur le milieu paysager et mesures associées.....	29
5.	Intégration du risque incendie.....	30

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation – Extrait carte IGN	4
Figure 2 : Extrait du plan cadastral.....	5
Figure 3 : Extrait du zonage du PLU de La Teste-de-Buch	5
Figure 4 : Plan des abords du projet.....	6
Figure 5 : Coupe du terrain	8
Figure 6 : Plan de masse	9
Figure 7 : Insertion du projet dans son environnement.....	10
Figure 8 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000	12
Figure 9 : Contexte hydrographique du secteur d'étude	14
Figure 10 : Extrait de l'Atlas départemental du risque d'incendie de forêt en Gironde	16
Figure 11 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet	18
Figure 12 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 à proximité du projet	19
Figure 13 : Localisation des parcs naturels marins et ZICO à proximité du projet.....	19
Figure 14 : Zones humides selon le RPDZH.....	20
Figure 15 : Carte des milieux potentiellement humides	21
Figure 16 : Occupation du sol	23
Figure 17 : Prise de vue du terrain depuis l'Avenue des Pyrénées	24
Figure 18 : Localisation du projet par rapport aux sites classés	25

I. Rubriques concernées par le projet

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à la rubrique suivante :

Rubriques	Projet soumis à examen au cas par cas	Projet
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Projet de remise en état du quai en bois existant

II. Situation et contexte du site

1. Localisation du site sur le territoire communal

L'emprise projet est implantée en partie Ouest de l'Île aux Oiseaux sur le bassin d'Arcachon, rattachée à la commune de La Teste-de-Buch en Gironde (33).

Le site est accessible via l'Estey.

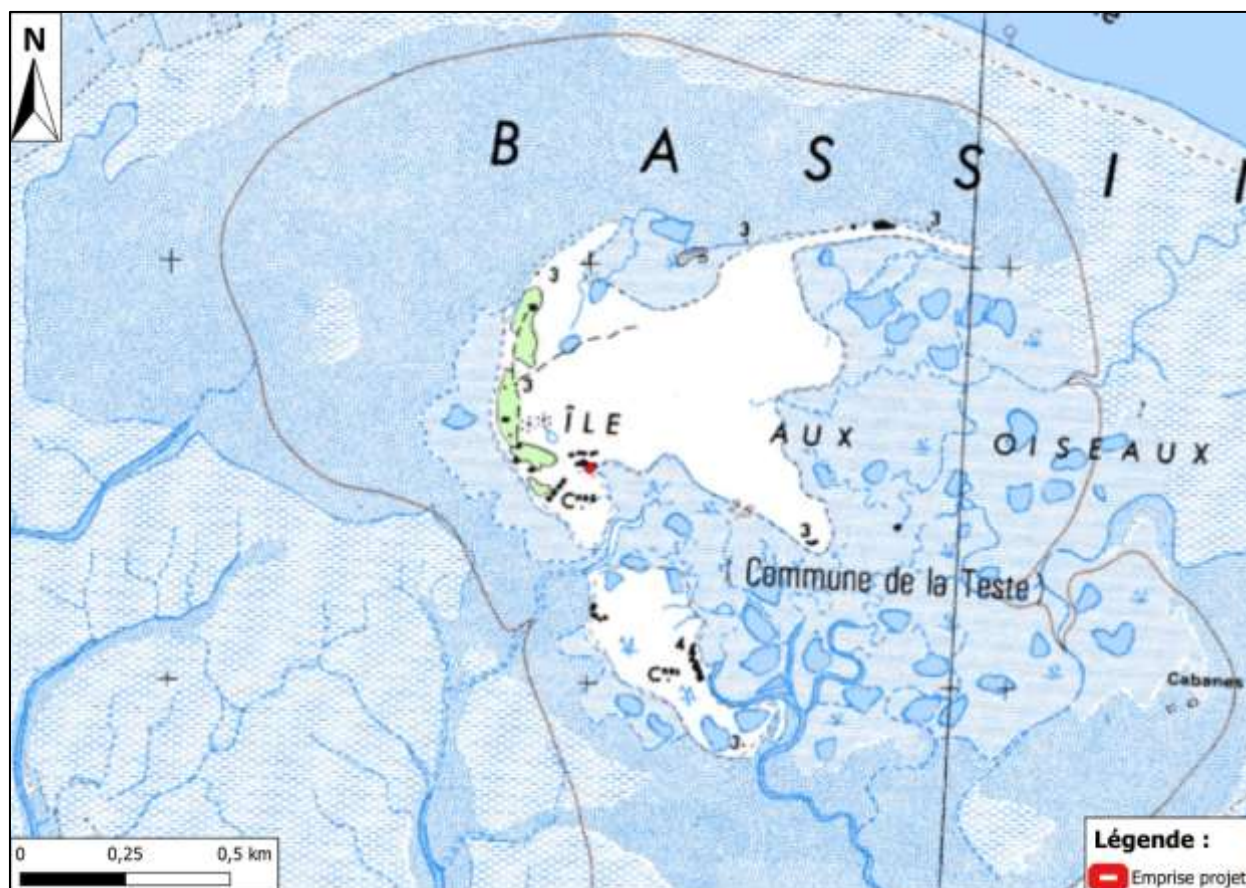


Figure 1 : Plan de situation – Extrait carte IGN
(Source : SCAN 25©IGN ; Réalisation : CERAG)

L'emprise projet concerne la parcelle cadastrée **section DN n°63p** du plan cadastral communal de Le Barp (33). La surface cadastrale totale est d'environ 1,50 m².

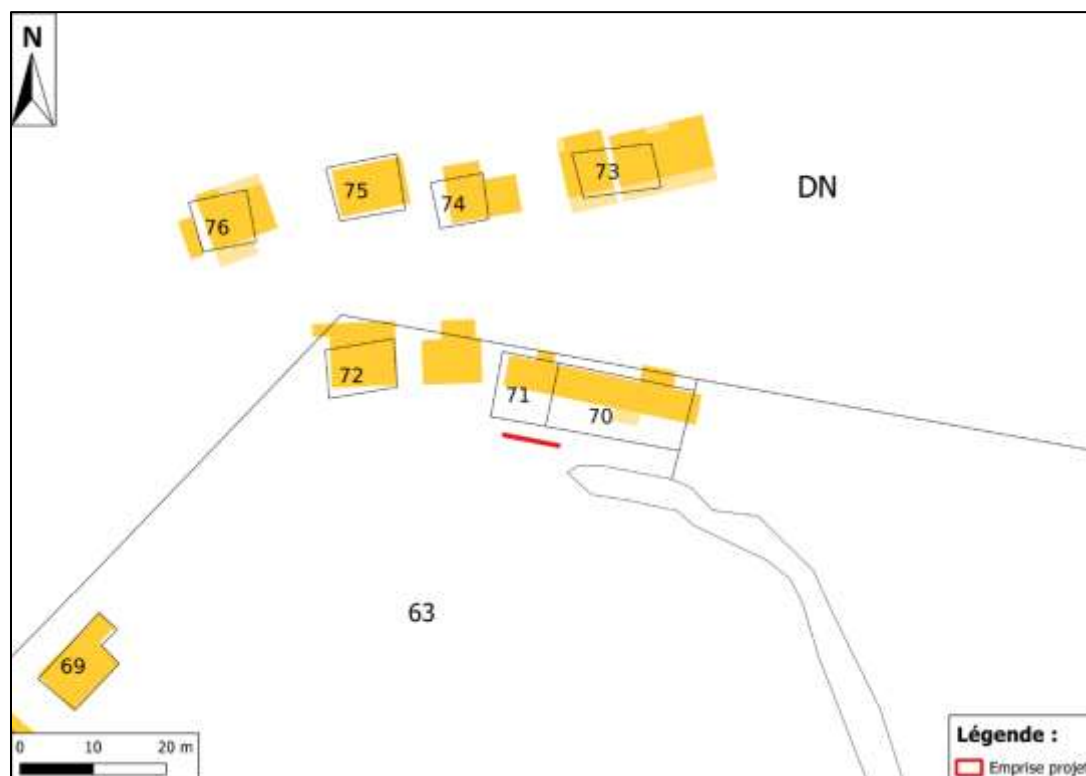


Figure 2 : Extrait du plan cadastral
(Source : cadastre.gouv.fr ; Réalisation : CERAG)

2. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La commune de La Teste-de-Buch est concernée par un Plan local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil Municipal le 06 octobre 2011 et dont la dernière procédure a été approuvée le 18 décembre 2025.

Ainsi, l'emprise projet est située en **zone NMi** correspondant à une zone naturelle et forestière.



Figure 3 : Extrait du zonage du PLU de La Teste-de-Buch
(Source : geoportail-urbanisme.gouv.fr ; Réalisation : CERAG)

3. Vue aérienne du site et de ses abords

L'emprise projet est actuellement occupée le quai en bois dégradé devant une cabane.

Elle jouxte les quais :

- Au Nord et à l'Ouest, des cabanes puis les marais maritimes de l'Ile ;
- Au Sud, l'Estey puis les marais maritimes de l'Ile ;
- A l'Est, des cabanes puis la bassin d'Arcachon.



Figure 4 : Plan des abords du projet

(Source : Photographies aériennes ; Réalisation : CERAG)

III. Caractéristiques générales du projet

1. Nature du projet

Le quai présente aujourd'hui un état hétérogène, avec des éléments de parement bois dégradés et de nature variable. L'intervention vise à restaurer l'unité visuelle et constructive du quai, sans modification de son implantation, de ses dimensions ni de sa fonction.

Les travaux consistent en :

- la remise en état du parement bois existant,
- l'uniformisation de la paroi verticale du quai,
- le remplacement des éléments dégradés par un bardage bois vertical homogène,
- la conservation de la structure porteuse existante (sans modification notable).

Le projet ne génère :

- aucune création de surface,
- aucune modification d'emprise,
- aucune modification de la hauteur ou de volumétrie.

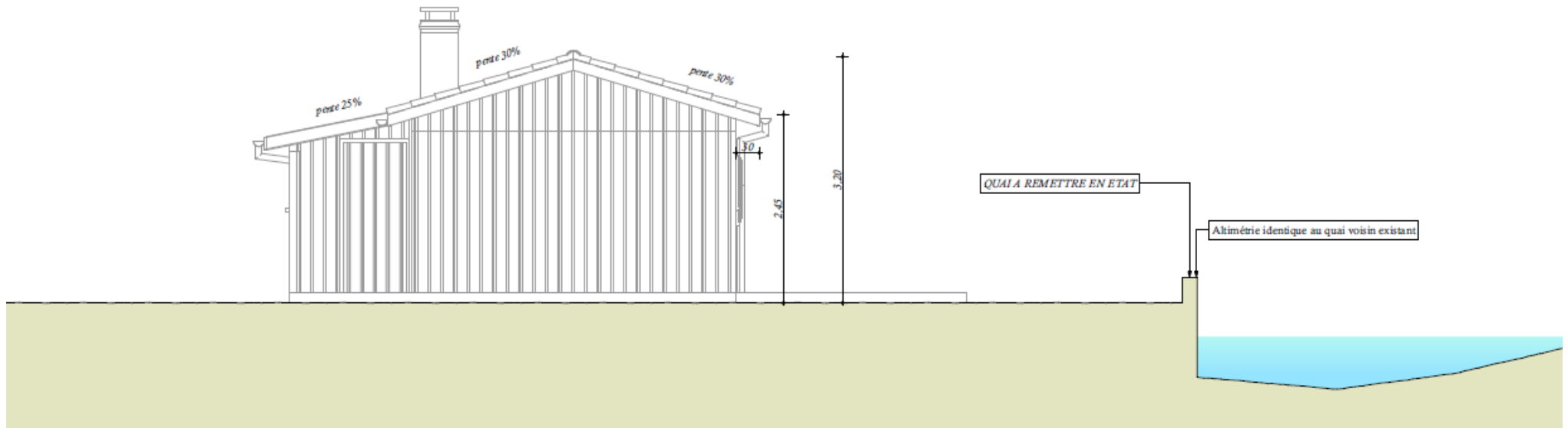


Figure 5 : Coupe du terrain
(Source : Jean Dubrous Architectures 2026)

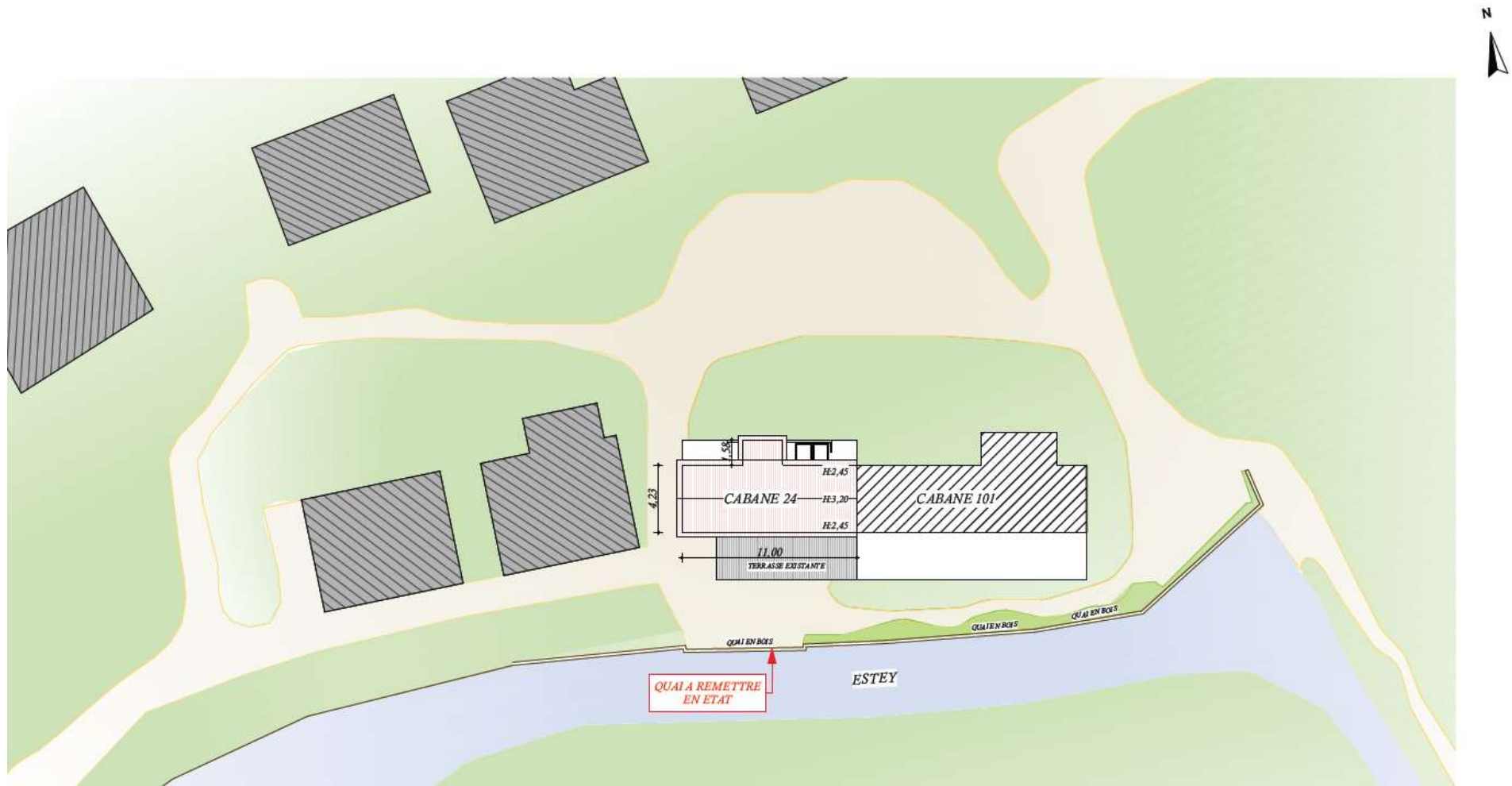


Figure 6 : Plan de masse
(Source : Jean Dubrous Architectures 2026)

2. Intégration architecturale et paysagère

Le quai sera traité en bois naturel, avec pose de lames en pin maritime biosourcé, verticales régulières, teinte naturelle qui se patinera avec le temps, et une finition adaptée au milieu humide et salin

L'objectif est d'obtenir un aspect :

- sobre et homogène,
- cohérent avec les constructions traditionnelles de l'Îles aux Oiseaux,
- en continuité avec les parties existantes et conservées.



QUAI EXISTANT



QUAI PROJETÉ

Figure 7 : Insertion du projet dans son environnement
(Source : Jean Dubrous Architectures 2026)

IV. Justification du projet

Le projet consiste en la remise en état d'un quai en bois existant présentant des dégradations liées au vieillissement et aux contraintes du milieu maritime. Cette intervention a pour objectif de préserver l'ouvrage, d'assurer sa pérennité et d'améliorer son intégration paysagère par le remplacement des éléments de parement dégradés et l'harmonisation de son habillage en bois, tout en conservant la structure porteuse existante. Le projet n'entraîne aucune modification de l'implantation, de l'emprise, des dimensions ou de l'usage du quai, ni aucune création de surface.

Il s'agit d'une opération d'entretien et de valorisation d'un ouvrage existant compatible avec l'environnement du site et les documents d'urbanisme.

V. Contexte environnemental du site du projet

1. Caractérisation du milieu physique

a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 – feuille d'ARCACHON n° 825, l'emprise projet est implantée sur la **formation Dya** composée de formations éoliennes avec des édifices dunaires de type parabolique.

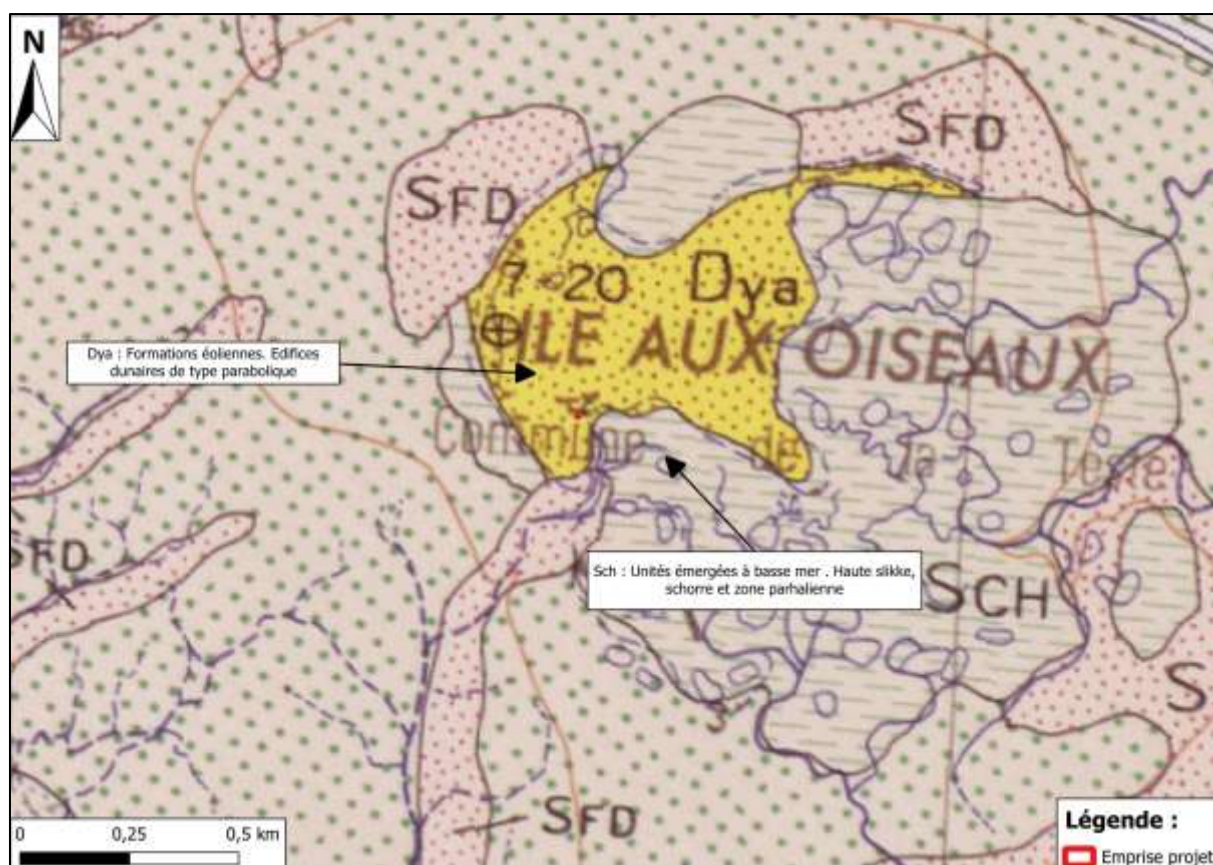


Figure 8 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000
(Source : BRGM Infoterre ; Réalisation : CERAG)

b) Hydrogéologie

i. Réservoirs hydrogéologiques

Dans le secteur d'étude, les principales entités géologiques susceptibles de supporter une nappe d'eau souterraine sont, de la profondeur vers la surface :

- Nappe du Crétacé supérieur—Eocène inférieur

Parmi les nappes aquifères profondes, il existe un complexe hydraulique à grande porosité constitué par les faciès dolomitiques de l'Éocène inférieur et ceux du Crétacé supérieur. Cette nappe est seulement exploitée par quelques forages qui, de plus, utilisent très souvent un multicouche partant du Crétacé et remontant jusqu'aux dépôts de l'Oligocène.

- Ensemble multicouche du Crétacé supérieur—Oligocène

Tout le secteur situé à la périphérie du bassin d'Arcachon présente un grand nombre d'ouvrages captant un aquifère allant de l'Oligocène au Crétacé supérieur. Cet aquifère se divise localement en plusieurs nappes superposées, mais des communications verticales et latérales sont le plus souvent enregistrées. À la pointe septentrionale du bassin, l'aquifère oligocène apparaît très localement protégé au mur, tandis que sur le reste du secteur il y a communication directe avec l'Éocène supérieur et localement avec l'Éocène moyen, par l'intermédiaire de calcaires plus ou moins détritiques.

- Nappes de surface du Mio-Plio-Quaternaire

Cet autre ensemble aquifère, localement isolé du toit de l'Oligocène calcaire ou gréseux, comme à la partie méridionale du bassin d'Arcachon, est constitué de sables argileux, de faluns, de grès et de calcaires gréseux peu consolidés, surmontés par des dépôts sablo-graveleux à intercalations argileuses de taille plurimétrique. Des sables et des graviers à débris coquilliers constituent, près de la façade atlantique, les témoins des dépôts fluvio-marins consécutifs à la remontée des eaux durant la période flandrienne.

ii. Zone de répartition des eaux (ZRE)

Selon l'arrêté n°E2005/14, la commune de La Teste-de-Buch est située en zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère supérieur de « l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne » à partir de la cote de référence de -205 mNGF.

iii. Captage EDCH

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'emprise projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

c) Hydrographie

D'après le SIE Adour-Garonne, l'emprise projet n'est pas implantée dans un bassin versant topographique car elle se situe au cœur du bassin d'Arcachon.

Quelques tronçons hydrographiques sont référencés en périphérie Sud et Nord-Est de l'Île aux Oiseaux.



Figure 9 : Contexte hydrographique du secteur d'étude

(Source : BD Carthage – MNT Gironde – Photographies aériennes ; Réalisation : CERAG)

d) Risques naturels

i. Risque sismique

La commune de La Teste-De-Buch est classée dans une zone de sismicité de niveau 1, correspondant à un risque très faible. Il n'en découle aucune obligation réglementaire.

ii. Risques inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

◆ **Territoire à risque important d'inondation**

La mise en œuvre de la Directive européenne Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle des districts hydrographiques. Elle priorise l'intervention des États pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), avec un objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations sur ces territoires. Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine.

Sur le bassin Adour-Garonne, 18 TRI ont été arrêtés par le préfet coordinateur de bassin le 11 janvier 2013 sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI).

Pour le département de la Gironde, 4 TRI ont été retenus : celui de Bordeaux, du Bassin d'Arcachon, de Libourne et de Bergerac. **L'emprise projet se situe sur la commune de La Teste-de-Buch qui est concernée par le TRI du Bassin d'Arcachon. Toutefois, l'emprise projet n'est pas implantée en zone d'aléa.**

◆ **Plan de prévention du risque inondation**

La commune de La Teste-de-Buch est concernée par le Plan de prévention des Risques de Submersion Marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM) approuvé le 23 avril 2019.

Cependant, l'emprise projet ne se trouve pas dans le zonage réglementaire dudit PPRSM et n'est donc pas concernée par ce risque.

iii. Risque d'incendie de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Le terme incendie vaut aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.

La commune de La Teste-De-Buch possède un Plan de Prévention feu de forêt (PPR) prescrit le 1^{er} février 2007, mais il n'a pas été approuvé à ce jour.

De plus, l'Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde identifie la commune de La Teste de Buch comme une **zone de fort risque de feu de forêt**.

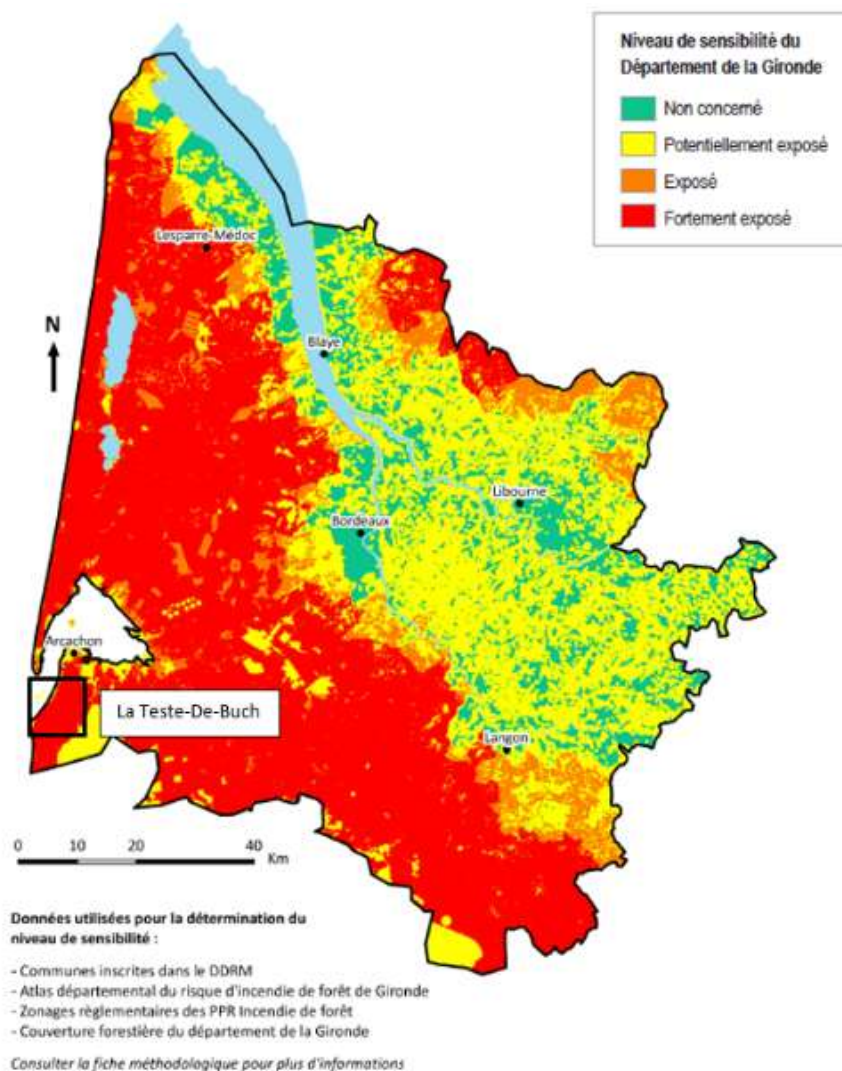


Figure 10 : Extrait de l'Atlas départemental du risque d'incendie de forêt en Gironde
(Source : Atlas départemental du risque d'incendie de forêt en Gironde ; Réalisation : CERAG)

De plus, l'emprise s'implante également dans une zone soumise à l'obligation légale de débroussailler dans une zone de 50 m autour des constructions, au titre de l'article L.131-11 du code forestier.

iv. Risque de mouvement de terrain

Sur la commune de La Teste-de-Buch, le mouvement de terrain prend la forme de l'érosion dunaire et du recul de trait de côte. Il y est recensé un arrêté de catastrophe naturelle lié au mouvement de terrain en 1999.

Le recul du trait de côte se traduit par un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental, selon un taux de recul moyen compris par cellule sédimentaire entre 1,3 et 4,8 m/an.

Le recul du trait de côte s'accompagne d'un phénomène d'érosion dunaire. Ce dernier constitue la forme d'érosion caractéristique d'un cordon dunaire. Elle se forme par l'attaque du pied de dune par le jet de rive, langue d'eau projetée sur l'estran, provoquée par le déferlement des vagues sur le rivage.

La commune de La Teste-de-Buch s'est dotée d'un plan de prévention des risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte par arrêté préfectoral, le 31 décembre 2001. **L'emprise projet n'est pas concernée par le zonage de ce plan.**

v. Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Selon l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), **la commune de la Teste-de-Buch est à potentiel radon de catégorie 2**, c'est-à-dire qu'elle est localisée sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium modérées, mais les facteurs géologiques particuliers en place peuvent faciliter son transfert vers les bâtiments.

Les informations données par l'IRSN sur le potentiel radon à propos du niveau de risque est relatif à l'échelle d'une commune. Toutefois, il ne présage en rien des concentrations présentes à un endroit précis, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

2. Caractérisation du milieu naturel

a) Zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

La DREAL Nouvelle Aquitaine assure le suivi des mesures de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage comprenant les divers zonages suivants : les réserves et parcs naturels, les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 ou 2), les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), les espaces naturels sensibles (ENS), les zones Natura 2000 (SIC et ZPS), l'arrêté de protection de biotope, les zones d'application de la convention RAMSAR, les sites inscrits ou sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930, etc.

Les zonages présents dans un rayon de 2 km autour de l'emprise sont listés dans le tableau suivant :

Type de zone	Code	Nom et référence	Distance par rapport au site
Natura 2000 Habitats	FR7200679	Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	Intercepté
Natura 2000 Oiseaux	FR7212018	Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	Intercepté
ZNIEFF de type 1	720000927	L'Iles aux Oiseaux	Intercepté
ZNIEFF de type 2	720001949	Bassin d'Arcachon	Intercepté
ZICO	Zone AN01	Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	Intercepté
Parc Naturel Marin	FR9100006	Bassin d'Arcachon	Intercepté

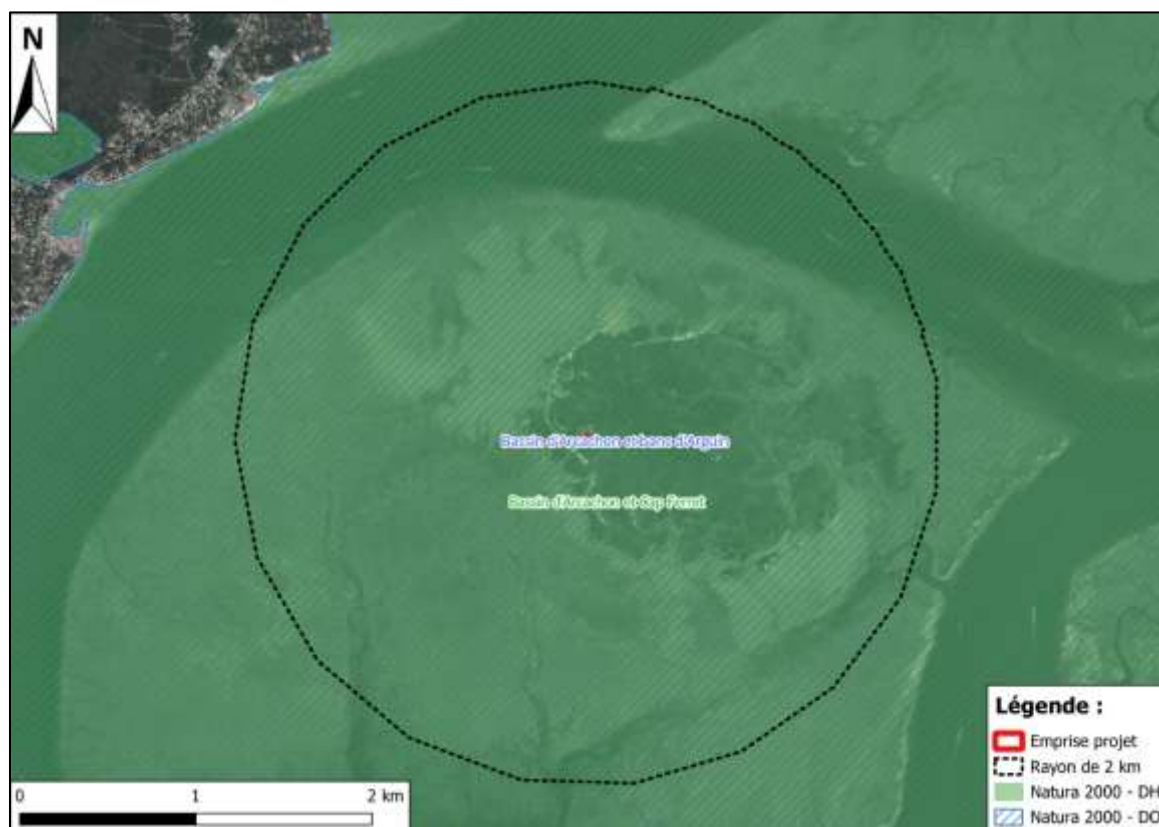


Figure 11 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet
(Source : INPN ; Réalisation : CERAG)

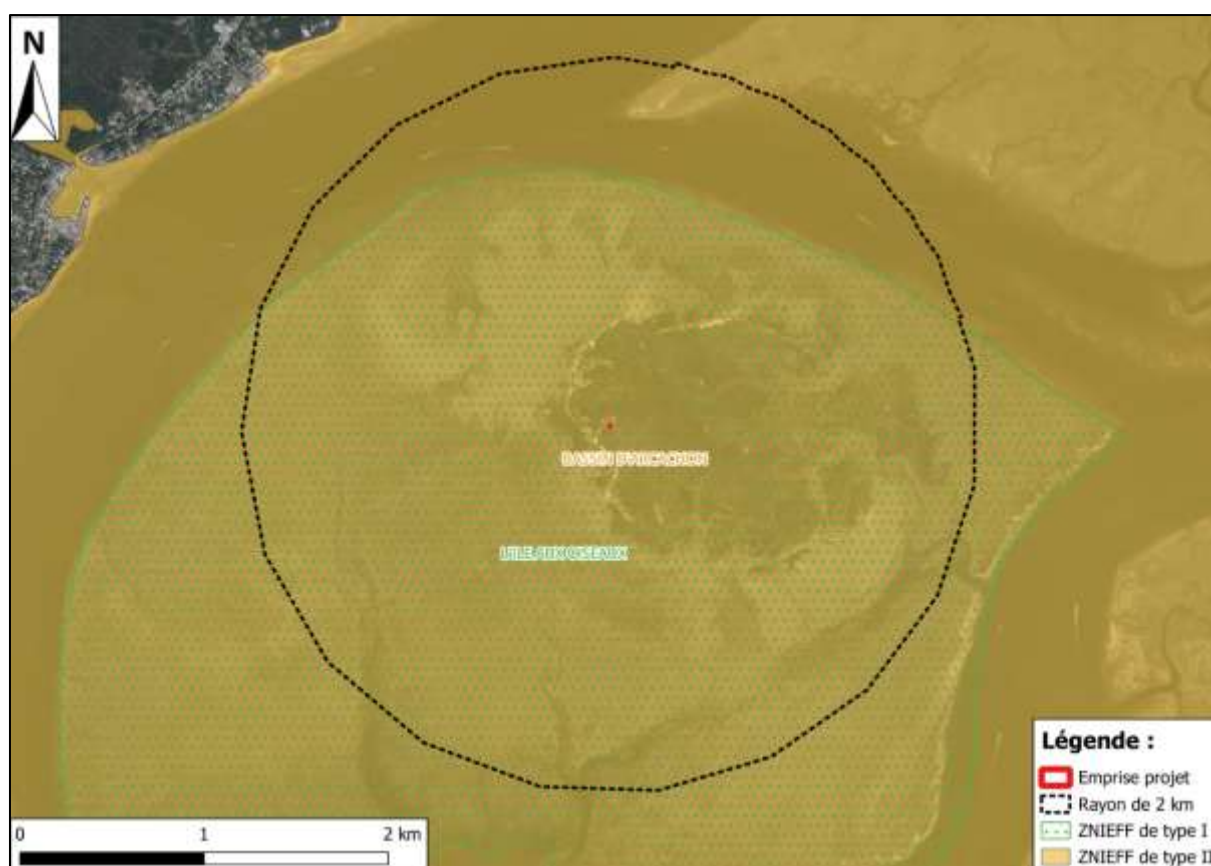


Figure 12 : Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 à proximité du projet
(Sources : INPN ; Réalisation : CERAG)



Figure 13 : Localisation des parcs naturels marins et ZICO à proximité du projet
(Sources : INPN ; Réalisation : CERAG)

b) Cartographies des zones humides existantes

◆ Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) dresse la cartographie des zones humides inventoriées par les membres et partenaires du réseau ainsi que des données s'y rapportant (eau, environnement, acteurs...). Ces inventaires proviennent des inventaires locaux de zones humides, des périmètres d'Unités Hydrauliques Cohérentes (UHC) ou des périmètres de syndicats de marais, parfois d'inventaires floristiques, faunistiques ou autre ou de mesures de protection (DREAL) et plus rarement de périmètres de l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) avec des réajustements et corrections cartographiques.

D'après les données issues du RPDZH, **l'emprise projet n'est pas couverte par une zone humide**. Des zones humides se trouvent à environ 500 m à l'Est et au Sud.

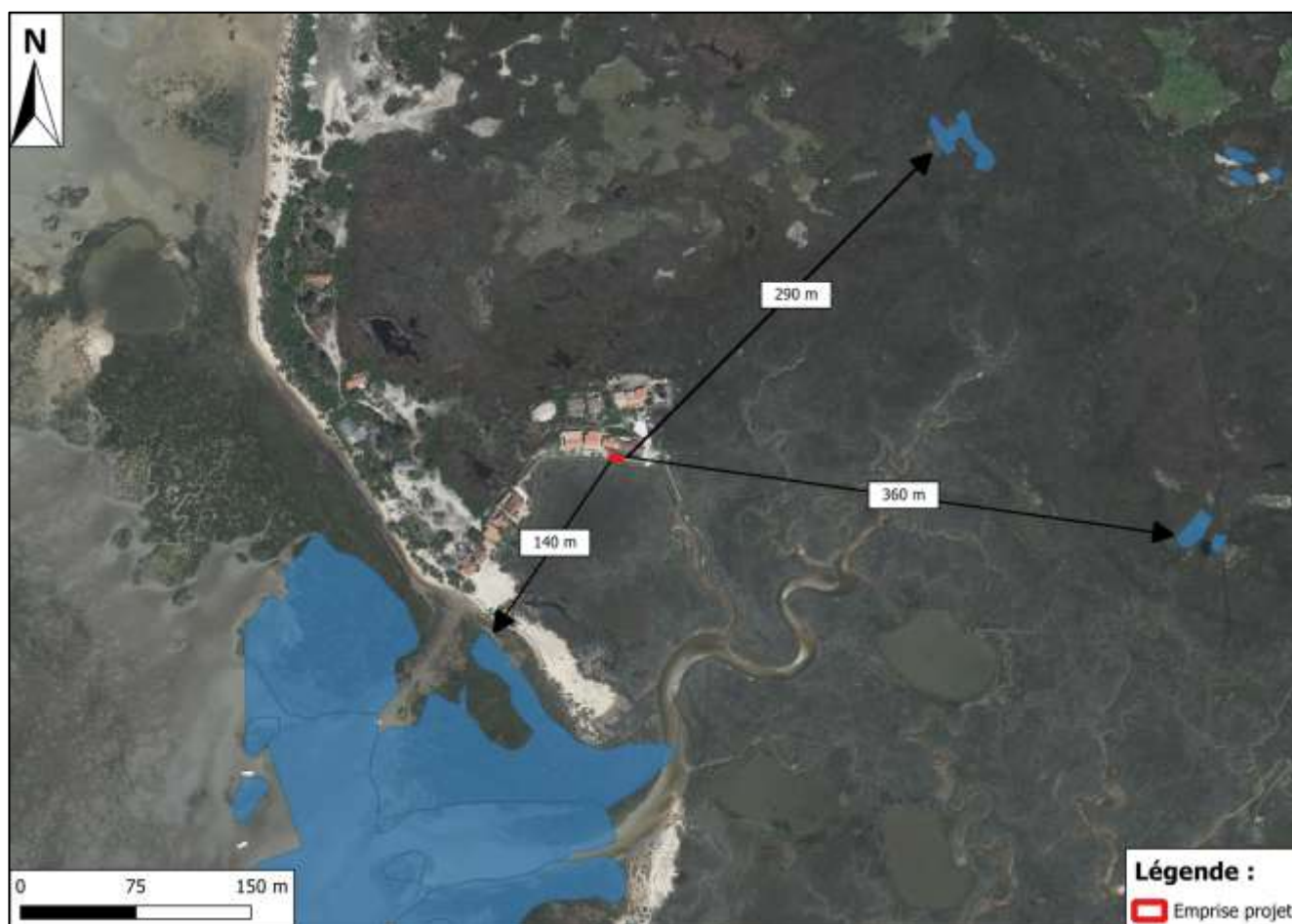


Figure 14 : Zones humides selon le RPDZH

(Source : reseau-zones-humides.org ; Réalisation CERAG)

◆ Milieux potentiellement humides

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une Cartographie nationale des enveloppes des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine en 2014. Une nouvelle version a été publiée en **février 2023**, proposant une **Prélocalisation nationale des milieux humides et des zones humides, avec une résolution de 5 m**.

A noter que cette cartographie permet une prélocalisation et ne se substitue pas aux inventaires locaux, elle apporte une connaissance complémentaire. Également, les probabilités que des zones humides soient inventoriées sont plus élevées autour du ruisseau « Rouillé de Raoul » et dans les zones de dépressions.

D'après la prélocalisation nationale des milieux humides et des zones humides, **l'emprise projet a une probabilité d'être humide comprise entre 47 et 60%**.

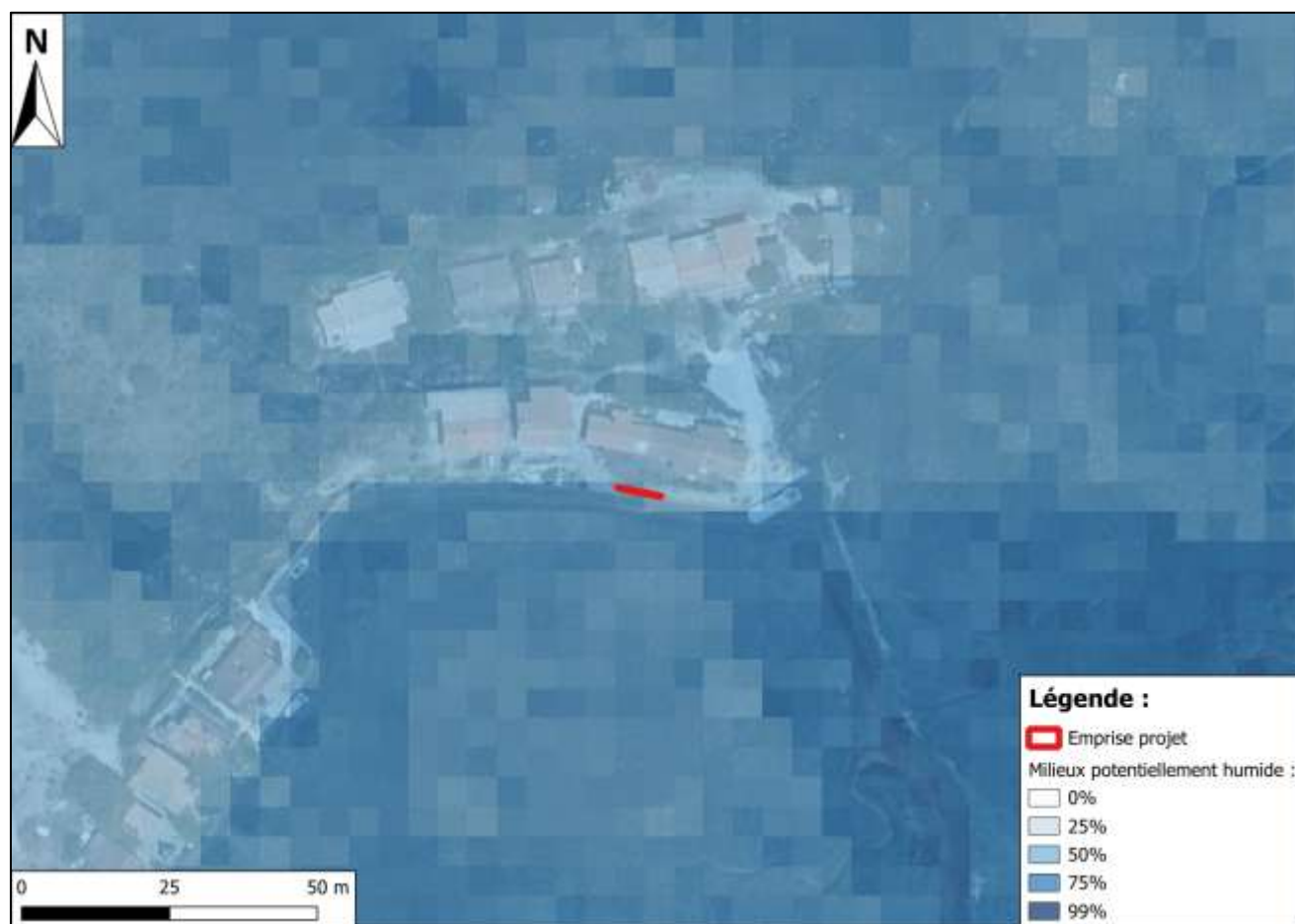


Figure 15 : Carte des milieux potentiellement humides

(Source : BD ORTHO – INRA Orléans et AGROCAMPUS OUEST Rennes ; Réalisation : CERAG)

3. Caractérisation du milieu humain

i. Les installations nucléaires et le transport des matières dangereuses

D'après les informations issues du site Géorisques, il n'y a pas d'installation nucléaire dans un rayon de 20 km autour de l'emprise projet.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses est présente à proximité.

ii. Pollution des sols

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS), ni site pollué ou potentiellement pollué (BASOL), ni ancien site industriel ou activité de service (CASIAS) n'est répertorié dans un rayon de 3 km.

Ainsi, le risque de contamination est considéré comme nul.

iii. Installations industrielles

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), ni aucun établissement à l'origine d'émissions polluantes (IREP) n'est répertorié dans un rayon de 3 km.

Ainsi, le risque de nuisances est considéré comme nul.

iv. Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune de La Teste-de-Buch est concernée par un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Cazaux, approuvé le 14 octobre 2016. L'emprise projet ne fait pas partie du zonage du PPRT.

a) Contexte sonore

La commune de La Teste-de-Buch est concernée par l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Gironde.

Aucune voie classée n'est implantée à proximité à du projet.

b) Infrastructures de transport

Le réseau viaire de La Teste-de-Buch s'organise autour de quelques axes structurants assurant les liaisons entre le bassin d'Arcachon, l'agglomération bordelaise et le littoral. Il est principalement constitué de l'A660, qui relie la commune à l'autoroute A63, ainsi que des routes départementales RD1250 (ancienne RN250), RD259 et RD218, qui desservent le centre-ville, les quartiers résidentiels, la Dune du Pilat et le secteur de Cazaux. Le réseau supporte à la fois des déplacements domicile-travail et une forte fréquentation touristique, générant des congestions récurrentes en période estivale, notamment sur les axes d'accès au littoral. L'emprise projet n'est pas connectée au réseau viaire communale.

En complément du réseau routier, la commune bénéficie d'une desserte maritime sur le bassin d'Arcachon. Le port de La Teste accueille principalement des activités de plaisance, de pêche et d'ostréiculture, tandis que des navettes maritimes saisonnières relient les différents ports du bassin (Arcachon, Le Cap Ferret, Le Canon, etc.), offrant une alternative aux déplacements routiers, notamment en période touristique. Ces liaisons contribuent à la mobilité locale et à l'attractivité touristique du territoire. L'emprise projet située sur l'Île aux Oiseaux s'intègre dans la circulation maritime du bassin.

4. Caractérisation du milieu paysager et patrimonial

a) Paysage

i. Occupation du sol

La base de données géographique CORINE Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, produit dans le cadre du programme européen d'observation de la terre Copernicus. Données de référence, CORINE Land Cover est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires.

Selon la carte de recouvrement CLC, l'emprise projet est occupée par des marais maritimes.



Figure 16 : Occupation du sol
(Source : Corine Land Cover ; Réalisation : CERAG)

ii. Relations visuelles

L'emprise projet présente des covisibilités directes avec les cabanes situées à proximité immédiate et demeure perceptible depuis les voies d'accès locales. Il s'inscrit toutefois dans un environnement naturel ouvert, dominé par les marais maritimes et en retrait des axes de circulation. L'impact visuel du projet est essentiellement localisé aux abords immédiats du site, les vastes espaces naturels limitant les perceptions depuis les secteurs plus éloignés.

PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DES ABORDS

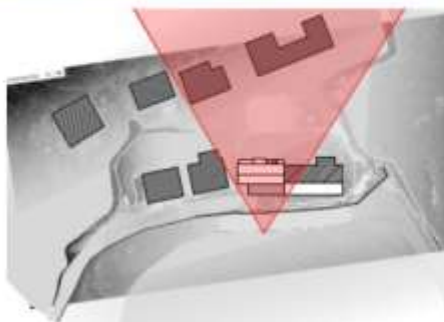
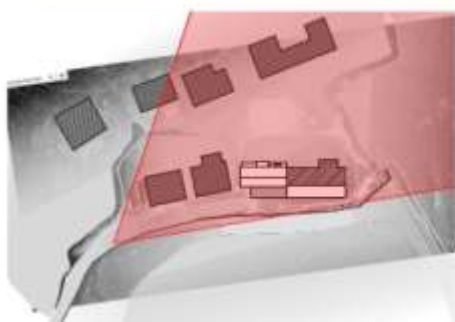


Figure 17 : Prise de vue du terrain depuis l'Avenue des Pyrénées
(Source : Jean Dubrous Architectures 2026)

b) Patrimoine

i. Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

L'emprise projet est implantée au sein du site classé « L'île aux oiseaux » référencé AC2-130010457-407.

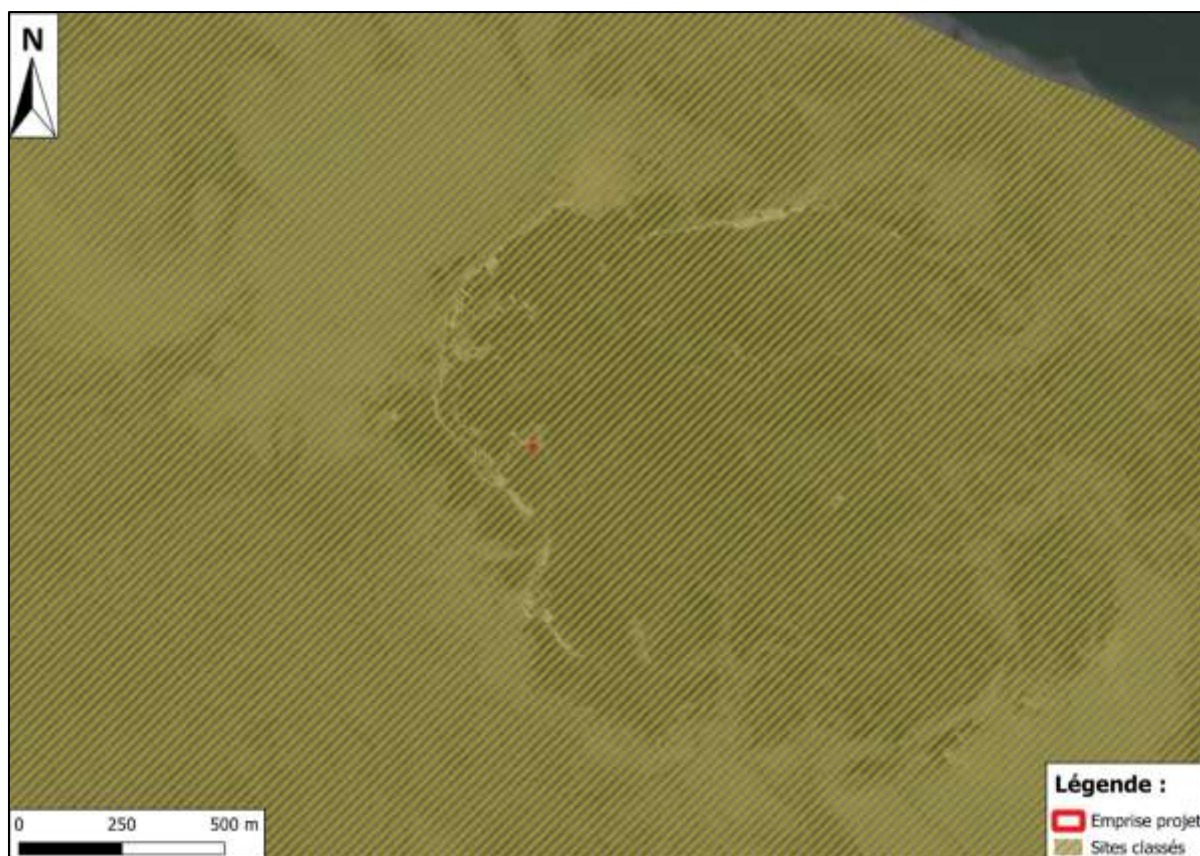


Figure 18 : Localisation du projet par rapport aux sites classés
(Source : Atlas du patrimoine ; Réalisation : CERAG)

ii. Monuments historiques

Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

L'emprise projet se situe en dehors des périmètres de protection des monuments historiques.

iii. Patrimoine archéologique

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Aucune zone de présomption de prescription archéologique ne se situe à proximité de l'emprise projet.

VI. Impacts potentiels du projet et séquence éviter, réduire, compenser

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont indiquées dans un encadré en fin de paragraphe.

1. Incidences sur le milieu physique et mesures associées

a) Impacts sur la géologie et la topographie

Le terrain présente une topographie plane. De par sa nature, le projet ne modifiera pas la topographie du site, ce dernier entrainera qu'un très faible volume de déblais et remblais.

Par ailleurs, les engins utilisés pour la pose des structures entraîneront un tassement localisé du sol. Toutefois, cet impact sera limité dans le temps et dans l'espace.

Mesures associées :

- Réduction : Les déblais (si déblais il ya) seront préférentiellement revalorisés sur site.
- Réduction : Un itinéraire de cheminement en phase chantier sera mis en place sur barge.
- Réduction : Les installations de la zone de stockage des matériaux et des locaux de la base vie seront proportionnées aux besoins, de manière à limiter l'emprise du chantier et minimiser ainsi les impacts sur le sol et de possibles modifications de l'écoulement des eaux.

b) Impacts sur le contexte hydraulique

i. Emission de polluant

D'une façon générale, les travaux peuvent perturber les milieux aquatiques (superficiels et souterrains) sous l'effet du décapage des sols, de leur érosion, des processus de fabrication réalisés in situ, du stockage et de la circulation des engins. Les risques concernent :

- La mise en suspension de particules fines du sol pouvant être responsables de colmatage du fond des cours d'eau et des habitats aquatiques ;
- Les rejets accidentels d'hydrocarbures liés à des incidents concernant les engins de chantier (collisions, rupture de flexibles, etc.). Les flux de polluants dégagés seraient toutefois peu importants ;
- Les opérations d'entretien des engins de chantier et de transport du matériel.

Pour rappel, aucun cours d'eau n'est présent à proximité immédiate du site.

Mesures associées :

- Réduction : Utilisation d'engins conformes à la réglementation et régulièrement entretenus afin de prévenir tout risque de fuite d'hydrocarbures ou d'huiles.
- Réduction : Stockage des matériaux et produits potentiellement polluants sur des zones adaptées, avec dispositifs de rétention si nécessaire.
- Réduction : Mise à disposition de kits anti-pollution sur le chantier afin de permettre une intervention rapide en cas de déversement accidentel.

- Réduction : En cas de pollution accidentelle, récupération des produits déversés et évacuation des matériaux contaminés vers une filière agréée.
- Réduction : Remise en état des emprises de chantier à l'issue des travaux.

ii. Imperméabilisation

Le projet présente un impact très limité :

- intervention sur un ouvrage existant uniquement
- amélioration de l'état général sans transformation
- absence d'impact sur le sol, l'Estey ou le fonctionnement hydraulique

Il s'agit d'une intervention d'entretien et de valorisation, compatible avec les enjeux environnementaux du site.

2. Incidences sur le milieu naturel et mesures associées

Le terrain est actuellement occupé par une cabane et un quai en bois.

Le projet ne modifie pas l'usage du sol. **Aucun impact ne sera caractérisé sur les habitats naturels et les espèces associées.**

La faune locale pourra être temporairement dérangée durant la phase travaux.

Mesures associées :

- Réduction : Adaptation de la période des travaux : diurne uniquement, sur une durée de 1 mois.
- Réduction : Le chantier exclusivement au droit du quai existant

3. Incidences sur le milieu humain et mesures associées

a) Impacts sur le contexte socio-économique

Le projet n'entraîne aucune modification des usages du site. Les travaux pourront occasionner des perturbations temporaires liées au chantier (bruit, circulation des engins et accès ponctuellement restreint), sans incidence durable sur les activités humaines. Une fois les travaux achevés, le projet contribue au maintien de la fonctionnalité et de la sécurité de l'ouvrage.

b) Impacts sur le cadre de vie et la santé humaine

◆ Exposition aux bruits

L'exposition au bruit de la phase travaux sera faible au vu de la durée des travaux. Elle concerne plus particulièrement les riverains du projet. Pour une exposition journalière de 8 heures, on considère que l'ouïe est en danger à partir de 80 dB(A). Le niveau sonore à la source du passage des engins de travaux publics est estimé à environ 90 dBa à la source. A une distance de 500 m, le niveau sonore s'abaisse à 25 dBa (soit environ -0,13 dBa par mètre).

La population qui sera la plus exposée au bruit durant la phase travaux sera constituée par les riverains des cabanes à proximité. Toutefois, le niveau sonore à l'intérieur des bâtiments sera diminué de façon significative. Cet impact sera également temporaire.

En phase d'exploitation, le projet n'entraîne aucune nuisance sonore.

Mesures associées :

- Réduction : Une information préalable sera réalisée pour le démarrage de la phase chantier par l'intermédiaire de panneaux affichés sur le site et en mairie. Des panneaux de signalisation sur la chaussée seront également mis en place.
- Réduction : De manière générale, les horaires de chantier se limiteront aux journées et horaires habituels. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une procédure spécifique d'approbation à déterminer en fonction de l'organisation et du suivi des chantiers mise en place par la Maîtrise d'Ouvrage.
- Réduction : Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles seront choisis prioritairement. Ainsi, les engins électriques seront préférés à leur équivalent thermique.

♦ *Traitement des eaux usées*

Le projet portant sur la remise en état d'un quai existant, il n'aura aucun impact sur les eaux usées.

♦ *Gestion des déchets*

Les travaux généreront une quantité limitée de déchets de chantier, principalement issus de la dépose des éléments de bois dégradés. Ces déchets (si il y en a car l'objectif est de conserver l'existant) seront triés et évacués vers des filières de valorisation ou d'élimination agréées, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune production de déchets n'est attendue en phase d'exploitation.

Mesures associées :

- Réduction : Il est strictement interdit de brûler, d'abandonner et d'enfouir des déchets sur le chantier quels qu'ils soient, même « inertes ».
- Réduction : Pendant les travaux, les déchets et matériaux générés par le chantier seront évacués par bateaux jusqu'au port de La Teste puis acheminé et traités en déchetterie.
- Réduction : Chaque entreprise doit établir la liste estimative des déchets qu'elle produira aux différentes étapes du chantier, précisant nature et quantité, filière d'élimination et coût.
- Réduction : La collecte des déchets comportera une aire centrale de stockage, la signalisation et une protection physique des bennes et points de stockage et des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail.
- Réduction : Dans le cas où les déchets sont repris par les entreprises sous-traitantes qui les génèrent, ces derniers doivent fournir au Maître d'ouvrage la preuve qu'elles ont confiés ou éliminés leurs déchets de manière conforme à la loi en fournissant le bordereau de suivi.

4. Incidences sur le milieu paysager et mesures associées

a) Impacts sur le patrimoine

Les travaux en site classé sont soumis à autorisation spéciale au titre du code de l'Environnement. Cette autorisation est préfectorale ou ministérielle selon la nature et l'ampleur des travaux.

Par ailleurs, si aucun site archéologique n'est répertorié sur la zone du projet, il est toutefois nécessaire de rester prudent quant à la découverte éventuelle d'éléments archéologiques non inventoriés lors de la phase travaux. En cas de découverte archéologique fortuite, le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement contacté et les travaux suspendus.

b) Impacts sur le paysage

Le projet s'inscrit dans un environnement naturel et bâti caractéristique du bassin d'Arcachon, composé de cabanes en bois et d'aménagements légers.

La remise en état proposée :

- ne modifie pas le paysage,
- améliore la qualité visuelle du site
- respecte l'échelle et les matériaux locaux

L'intervention reste discrète et intégrée dans son environnement.

5. Intégration du risque incendie

La commune de La Teste-de-Buch n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF).

L'emprise projet s'implante à proximité d'un espace boisé et dans une zone soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD). Toutefois, aucun bâtiment ne sera construit dans le cadre du projet.

Le débroussaillage inclut la réalisation et l'entretien des opérations suivantes :

- Le maintien, notamment par les moyens de taille et l'élagage, des premiers feuillages, des arbres à une distance minimale de 3 mètres de tout point des constructions et de leurs toitures et installations.
- L'élagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,5 mètres du sol dans la limite d'un tiers de la hauteur maximale.
- La suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenues en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement du peuplement forestier.
- La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse.
- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des voies d'accès aux constructions, et installations de toute nature sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.
- L'élimination de tous les végétaux et débris de végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillage.

Le maintien en état débroussaillé doit être assuré de manière permanente. Les travaux sont à la charge du propriétaire.

Le projet répond aux exigences des obligations légales de débroussaillage.